

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 31 JANVIER 2024**

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Etude objectif 120kg : Etude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2019-113 relative au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault N°2021-41 du 24 mars 2021, relative au lancement d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative pour la gestion des déchets sur le territoire pour le compte des Communautés de Communes et extensions aux conséquences sur l'organisation des collectes

Vu la notification de subvention de l'ADEME et la Région,

Vu la décision de Monsieur Le Président du Syndicat Centre Hérault 2021-116 relative à l'attribution du marché relatif à l'étude de réorganisation de la collecte des déchets et l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative à EODD Ingénieurs pour un montant de 84 842.50-€ HT pour la tranche ferme

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault 2022-98 en date du 16 novembre 2022, relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 30 janvier 2023 relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais N°2023.02.07.20 en date du 07 février 2023 relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac N°CC230309-17 en date du 09 mars 2023 relative à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets,

Vu le courrier du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2023, adressé aux 3 intercommunalités,

Vu le courrier de réponse en date du 09 janvier 2024 de la Communauté de Communes du Clermontais,

Vu le courrier de réponse en date du 20 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

Vu le courrier de réponse en date du 18 janvier 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

Monsieur le Président expose :

Depuis le mois de septembre 2021, le Syndicat Centre Hérault et les trois communautés de communes du territoire se sont engagés conjointement dans le projet « Objectif 120 kilos : étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative »

Cette étude a pour sujet central la recherche de performance en matière de tri, pour limiter l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles, dans un objectif global de maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets.

La mission d'étude intègre un travail prospectif sur le volet fiscal et financier, en complément du volet technique qui s'est traduit par l'adoption d'un nouveau schéma de collecte des déchets en début d'année 2023.

L'objectif de la dernière phase d'étude consistera à réinterroger le mode de financement du service à travers l'étude d'opportunité de mise en œuvre d'un dispositif de tarification incitative.

Dans ce cadre, il a été demandé aux trois intercommunalités, par courrier en date du 16 novembre 2023, d'adopter un positionnement de principe sur le modèle de fiscalité qui lui semble le plus pertinent.

En réponse à cette sollicitation, les trois communautés de communes ont précisé leur positionnement par courrier.

Les Communautés de Communes du Clermontais, et du Lodévois et Larzac se sont positionnées en faveur de l'étude de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) adossée à une redevance spéciale.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a notifié sa demande d'étudier l'opportunité d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande d'étude de mise en œuvre d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative et d'une redevance spéciale par les Communautés de Communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac,
- **PREND ACTE** de la demande d'étude de mise en œuvre d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- **AUTORISE le Président** à lancer toutes les démarches relatives à la réalisation de cette étude, et réaliser les formalités administratives et budgétaires afférentes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.